# LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT De la

Halte-garderie municipale de Bellevaux

LESP'TITS LOUPS

## **Article 1: JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE:**

- UNIQUEMENT VACANCES DE FEVRIER 2025 :
- DU 08/02/2025 au 09/03/2025 de 9h à 17h sans interruption.
- ATTENTION, fermeture les 15, 22 Février et 1<sup>er</sup> et 8 Mars 2025

NE PAS HESITER A NOUS APPELER, NOUS AVONS SOUVENT DES PLACES DISPONIBLES: 04/50/73/72/08.
LES RESERVATIONS PEUVENT SE FAIRE AU: 06/88/25/94/15 ou au 06/86/41/88/71 (MERCI DE LAISSER UN MESSAGE ET NOUS VOUS RAPPELERONS)

POUR LE PAIEMENT : UNIQUEMENT CHEQUE OU ESPECES

## Article 2: MODALITES D'ADMISSION ET DE FONCTIONNEMENT

L'admission peut se faire sous réservation aux numéros indiqués dans l'article 1 ou sur place. La garderie accueille les enfants de 6 mois à 6 ans (3 enfants de 6 mois à 12 mois sont acceptés).

ATTENTION : La porte de la garderie reste fermée, une professionnelle viendra vous ouvrir pour l'accueil et le départ.

#### **Article 3: LE PERSONNEL**

L'équipe de la structure est composée de divers professionnels de formation et expérience complémentaire :

- Directrice : Diplôme d'état d'Educatrice de Jeunes Enfants (Meynet C)
- 2 Diplômées CAP Petite Enfance ou Auxiliaire de Puériculture

En cas d'absence de la directrice, les personnes désignées assureront la responsabilité du service, ou à défaut une personne habilitée à ce poste.

Continuité de direction : Margaux Gavard CAP PE

## Article 4 : Modalités de paiements et remboursements

- Seuls les chèques et espèces sont acceptés comme règlement

#### Aucun remboursement ne pourra être fait sauf en cas :

- D'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un justificatif,
- Fermeture exceptionnelle de la crèche (arrêté préfectoral, épidémie, fermeture de la station...)

## Article 5: Modalités de délivrance de soins à la halte-garderie

Pour éviter toute contagion, les enfants dont l'état de santé est momentanément altéré et fiévreux (38°) ne sont pas admis à la garderie.

Aucune administration de traitements médicaux durant le temps d'accueil (en raison du caractère touristique de l'établissement et de la présence du personnel non paramédical).

En cas d'urgence vitale : Appel au SAMU.

La structure s'assure la collaboration du médecin généraliste, Monsieur David, pour tous soins d'urgence.

Les parents (ou le tuteur) de l'enfant s'engagent à donner l'autorisation de soins et d'hospitalisation en cas d'urgence.

# Article 6 : Accueil spécialisé

La structure a une place disponible pour un enfant en situation de handicaps suivant certaines conditions :

- Que cet accueil soit compatible avec la vie en collectivité
- Que cet accueil soit compatible avec les normes d'encadrement
- L'objet principal de cet accueil est le BIEN-ÊTRE de l'ENFANT.
- Pas d'accessibilité pour chaise roulante

## Article 7: Personnes habilités à venir récupérer l'enfant

L'enfant ne pourra être repris que par ses parents (ou les personnes exerçant l'autorité parentale) et les personnes désignées à l'avance par les parents (sur présentation d'une pièce d'identité). Dans le cas contraire et sans l'accord au préalable des parents l'enfant sera gardé par la crèche.

1 ou 2 accompagnants maximum dans la structure pour l'accueil et le départ de l'enfant.

## **Article 8 : Repas**

Afin d'éviter tout problème alimentaire, les parents doivent <u>IMPERATIVEMENT</u> apporter le repas de leur enfant sous forme de petits pots ("bledichefs") ou aliments sous vide. Aucun repas préparé à l'avance à la maison ne sera accepté et donné à l'enfant.

## Article 9 : Cours de ski prévus pour l'enfant

Pour le club Piou Piou, la PMI impose que le moniteur de l'ESF vienne récupérer le ou les enfants avec un temps de transmission avec le personnel de la structure. Obligation d'une double autorisation parentale pour ces 2 temps séparés. Le personnel ne peut descendre ou aller chercher l'enfant au club Piou Piou ou aux cours de ski.

#### **Article 10: Tarifs**

Les tarifs sont établis par la municipalité de Bellevaux. Les tarifs sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur dans les panneaux prévus à cet effet, (idem pour le règlement).

TA	ARIFS HIVER 2025
- HEURE	17.00 euros
- ½ JOURNEE	30.00 euros
- JOURNEE	48.00 euros
• FORFAIT 6 demi-journées	150.00 euros
<ul> <li>FORFAIT 6 journées</li> </ul>	235.00 euros

+ supplément de 10.00 euros entre 12h et 13h30 (week-end et vacances de février) (repas non fourni)

#### ARTICLE 11 : Vêtements de l'enfant

Les parents doivent fournir un trousseau complet : Un change complet de vêtements (en cas d'accident)

- Une veste adaptée à la saison et une paire de chaussures pour l'extérieur,
- Une paire de chaussons pour l'intérieur/Casquette pour le soleil/Ensemble complet neige pour l'hiver si sortie extérieure/ (les sorties ne se feront qu'en fonction du nombre d'enfants et du personnel sur place)

Il est fortement conseillé de marquer les vêtements, d'éviter les vêtements pourvus de cordons..., ou tout autre accessoire présentant un risque pour l'enfant lui-même ou pour les autres. Les enfants devront être habillés avec des vêtements simples, pratiques qui ne craignent pas d'être salis en

fonction de certaines activités d'éveil, ainsi que de chaussons pour l'intérieur. La halte-garderie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommages. Le port de bijoux est interdit.

# Article 12: Spécial COVID

Les familles devront VEILLER à l'application rigoureuse des mesures sanitaires en vigueur, qui au choix pourront leur être communiquées par un support papier ou un affichage bien visible à l'entrée de l'établissement. Du gel hydro- alcoolique sera disponible à l'accueil.

# Article 13: Plan vigipirate

### L'équipe sera vigilante :

- au niveau de la porte d'entrée afin de ne pas faire rentrer des adultes sans contrôle
- face à des situations non conformes à la structure (sac abandonné, curiosité ou observation prolongée d'une personne, tenue vestimentaire inhabituelle pour la saison...)